

Arrêté

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Le président de l'Université Paris Nanterre :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission au titre du recrutement sans concours dans le corps des Adjointes Techniques de Recherche et Formation – BAP F - Direct - Aide documentaire et collections patrimoniales - organisé par l'Université Paris Nanterre, est composée comme suit :

- Monsieur MEUNIER Mathieu, Président, Attaché d'administration de l'état, Université Paris Nanterre
- Madame VANNET Lucie, Experte, Assistante ingénieure, Université de Nancy
- Madame LAFFONT Marine, Membre, Bibliothécaire Assistante Spécialisée de Classe Supérieure, Sorbonne Université
- Monsieur CHISLARD Alexandre, suppléant, Technicien de recherche et formation de classe normale, Université Paris Nanterre

Article 2 : Le Président de l'Université Paris Nanterre et la Directrice Générale des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 23 mai 2022

La Directrice Générale des Services

La Directrice générale des services adjointe
en charge des ressources humaines

Juliette SANCHEZ MONDESIR